

Communauté de communes du Bassin Auterivain Haut-Garonnais

PROCES VERBAL DE SEANCE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-trois septembre à dix-huit heures trente,

Le Conseil de la Communauté de Communes du Bassin Auterivain Haut-Garonnais, dûment convoqué en date du seize septembre, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil communautaire au siège de la communauté de communes, sous la présidence de Monsieur Serge BAURENS, Président.

ETAIENT PRESENTS :

Mesdames Sandrine BARTHE, Martine BORDENAVE, Patricia CAVALIERI D'ORO, Monique COURBIERES, Monique DUPRAT, Nadia ESTANG, Céline GABRIEL, Emilie FREYCHE, Cathy HOAREAU, Viviane IMBERT, Viviane PAUBERT, Danielle TENZA, Joséphine ZAMPESE ;

Messieurs René AZEMA, Serge BAURENS, Mathieu BERARD, Jean-Claude BLANC, Dominique BLANCHOT, Patrick BRIOL, Olivier CARTE, Joël CAZAJUS, André COSTES, Yoann DARCHE, Éric DIDIER, Julien GODEFROY, Régis GRANGE, Richard HALUPNIZCAK, René MARCHAND, André MARQUET, Floréal MUNOZ, Wilfrid PASQUET, Jean-Louis REMY, Philippe ROBIN, Pascal TATIBOUET, Sébastien VINCINI, Michel ZDAN ;

ABSENTS AVEC PROCURATION : Fabienne BARRE donne procuration à Mathieu BERARD, Fanny CAMPAGNE ARMAING à Olivier CARTE, Patrick CASTRO à Philippe ROBIN, Michel COURTIADÉ à Nadia ESTANG, Céline HEBRARD à Floréal MUNOZ, Hélène JOACHIM à Yoann DARCHE, Laurence VASSAL à Céline GABRIEL ;

ABSENTS EXCUSES : Gisèle ALAUZY, Claude DIDIER ;

ABSENTS : Serge DEMANGE, Didier GALLET, Nathalie LAVAIL-MAZZOLO, Serge MARQUIER, Joël MASSACRIER, Catherine MONIER, René PACHER.

lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Nombre de membres :

dont le Conseil doit être composé	En exercice	Qui assistent à la séance	Qui ont pris part à la délibération
53	52	36	43

Emilie FREYCHE a été nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Président présente les procès-verbaux des séances du 8 et du 17 juillet. Ceux-ci ne présentant ni question ni remarque, ils sont approuvés à l'unanimité.

Monsieur le Président rappelle l'ordre du jour :

Finances

1. Arrêté pris par le Président pour l'ajustement des crédits budgétaires en section d'investissement dépense du Budget Général – *Point d'information*
2. Arrêté pris par le Président pour l'ajustement des crédits budgétaires en section d'investissement dépense du Budget Collecte et Valorisation des Déchets – *Point d'information*
3. Budget Général – Admission en non-valeur
4. Actualisation de la tarification pour la livraison de repas en liaison froide dans le cadre du service de portage de repas à domicile
5. Suppression de l'exonération de TEOM pour les locaux situés dans les parties de communes où ne fonctionne pas le service d'enlèvement des ordures
6. Budget collecte et Valorisation des déchets – Exonération de TEOM 2026 des locaux industriels et commerciaux disposant de leur propre filière de collecte

Petite enfance, enfance, jeunesse

7. Attribution du solde de la subvention de 2025 pour la crèche « Les petits canailous » de Lagardelle-sur-Lèze
8. Avenant portant prolongation de la convention territoriale globale (CTG)

Développement économique

9. Acquisition de terrains situés zone d'activité Pompignal nécessaire à l'entretien d'un fossé
10. Lotissement Héméra ZI Lavigne : application du droit de retour du lot n° 4
11. Lotissement Héméra ZI Lavigne : cession du lot 4
12. Location du bâtiment situé 5000 voie les Pradasses au Vernet au profit de Recyclocal pour une activité de recyclage et revalorisation de textiles : Signature du bail commercial

Travaux / Patrimoine

13. Convention avec Enedis pour des travaux ZA Jambourt à Cintegabelle
14. Conventions avec le SDEHG pour les travaux de branchement de Recyclocal au Vernet

Déchets

15. Prêt de kits de nettoyage écocitoyen dans le cadre du plan de lutte contre les déchets abandonnés

Développement territorial

16. Renouvellement du Contrat Local de Santé du Pays Sud Toulousain

Questions diverses

Madame Cathy HOAREAU, Vice-Présidente en charge des finances, informe l'assemblée de deux arrêtés pris par le Président afin de permettre, pour le premier un ajustement des crédits budgétaires en section d'investissement dépense du budget général pour un montant de 15 000 €, et pour le second un ajustement des crédits budgétaires en section d'investissement dépense du budget Collecte et Valorisation des Déchets pour un montant de 300 €.

2025-83

Budget Général – Admission en non-valeur

Madame Cathy HOAREAU, Vice-Présidente en charge des finances indique aux membres de l'assemblée qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Trésorier de procéder, sous le contrôle de L'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Il apparait qu'un certain nombre de créances sont éteintes ou admises en non-valeur du fait de la loi parce que le recouvrement n'a pas pu être obtenu par le comptable public (décès du créancier, provisions bancaires insuffisantes, insuffisance d'actif pour les entreprises, liquidation judiciaire ...).

A cet effet et à toute fin de régularisation, Madame la Vice-Présidente indique aux membres du conseil communautaire qu'il convient d'admettre en non-valeur la liste proposée par le Service de Gestion Comptable de Muret et d'émettre deux mandats à l'article 6541 (créances admises en non-valeur) pour des montants de 483.83 € et 37 088.20 €, soit un montant total de 37 572.03€.

Considérant cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire

ADOpte la proposition de Madame la Vice-Présidente relative aux admissions en non-valeur sur le budget général,

MANDATE cette dernière à toute fin d'exécution de la présente.

2025-84

Actualisation de la tarification pour la livraison de repas en liaison froide dans le cadre du service de portage de repas à domicile

Madame Cathy HOAREAU, Vice-Présidente en charge des finances, rappelle que la communauté de communes, au titre de sa compétence *Action sociale d'intérêt communautaire*, est en charge de la gestion d'un service de portage de repas froids à domicile. Elle ajoute que la confection et la livraison des repas est déléguée à un prestataire et précise qu'un nouveau marché a été signé en mai 2025 avec l'entreprise Occitanie Restauration, avec une date de démarrage de la prestation au 8 juillet 2025.

En conséquence, il convient d'actualiser les tarifs de refacturation. Madame la Vice-Présidente indique qu'à compter du 8 juillet 2025, le tarif du marché est désormais de 9.495 € TTC par repas. Elle propose d'appliquer ce même tarif pour la facturation des bénéficiaires.

Considérant cet exposé, le conseil communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE l'actualisation de la tarification proposée,

FIXE le nouveau tarif à 9.495 € TTC par repas et par bénéficiaire,

DIT que ce nouveau tarif s'applique à compter du 8 juillet 2025, et ce jusqu'à la prochaine révision fixée au 1^{er} septembre 2026 conformément au CCAP du marché public,

CHARGE Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente en charge des finances de toutes les démarches nécessaires pour faire appliquer ce tarif.

2025-85

Suppression de l'exonération de TEOM pour les locaux situés dans les parties de communes où ne fonctionne pas le service d'enlèvement des ordures

Madame Cathy HOAREAU, Vice-Présidente en charge des finances, rappelle que, conformément à l'article 1521 III-4 du Code Général des Impôts, les locaux situés dans la partie de la commune où ne fonctionne pas le service d'enlèvement des ordures sont exonérés de la taxe, sauf délibération contraire.

Elle précise qu'on entend par locaux non desservis les locaux éloignés du service d'enlèvement des ordures ménagères au regard de la distance existant entre le point de passage le plus proche du véhicule du service et l'entrée de la propriété.

Le territoire de la CCBA, de par sa superficie et son caractère rural, ne permet pas toujours une collecte individuelle en porte à porte. Le nouveau schéma de collecte s'effectue en partie par point de collecte (pouvant être considéré comme point le plus proche) mais permet cependant à chaque foyer d'accéder à un point qui a été étudié en concertation avec les élus communaux en tenant compte des besoins de la population et des règles de sécurité pour le personnel de collecte.

Ainsi, considérant que le service de collecte des déchets est effectivement rendu à tous et sur tout le territoire, Madame la Vice-Présidente propose, comme chaque année depuis 2020, de supprimer l'exonération de TEOM pour les locaux situés dans les parties de communes où ne fonctionne pas le service d'enlèvement des ordures.

Considérant cet exposé, le conseil communautaire, à la majorité avec 39 voix POUR et 4 voix CONTRE (Fanny CAMPAGNE-ARMAING, Olivier CARTE, Patricia CAVALIERI D'ORO, Eric DIDIER),

DECIDE de supprimer l'exonération de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour les locaux situés dans les parties de communes où ne fonctionne pas le service d'enlèvement des ordures.

2025-86

Budget collecte et Valorisation des déchets – Exonération de TEOM 2026 des locaux industriels et commerciaux disposant de leur propre filière de collecte

Madame Cathy HOAREAU, Vice-Présidente en charge des finances, informe les membres du conseil communautaire que le code général des impôts prévoit que les EPCI ayant institué la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) peuvent décider d'exonérer totalement les locaux à usage industriel et commercial soumis à la redevance spéciale, et ceux disposant de leur propre filière de collecte, sur demande écrite des établissements et sur justificatifs. A l'inverse, il convient de ne plus exonérer de TEOM les professionnels qui n'ont plus leur propre filière de collecte, ceux qui ont cessé leur activité et ceux qui ne sont plus soumis à la redevance spéciale. Elle précise que cette délibération doit être renouvelée chaque année et la liste nominative des locaux concernés doit être affichée.

Madame la Vice-Présidente propose donc d'exonérer, pour 2026, les locaux disposant de leur propre filière de collecte et ceux soumis à la redevance spéciale et de ne plus exonérer les professionnels qui n'ont plus leur propre filière de collecte, ceux qui ont cessé leur activité et ceux qui ne sont plus soumis à la redevance spéciale. Madame la Vice-Présidente présente la liste des locaux concernés, également annexée à la présente délibération.

Considérant l'exposé ci-dessus, le conseil communautaire, à l'unanimité,

DECIDE D'EXONERER totalement les locaux à usage industriel et commercial disposant de leur propre filière de collecte, sur demande écrite des établissements et sur justificatifs,

DECIDE D'EXONERER totalement les locaux à usage industriel et commercial soumis à la redevance spéciale,

DECIDE DE NE PLUS EXONERER les professionnels qui n'ont plus leur propre filière de collecte, ceux qui ont cessé leur activité, et ceux qui ne sont plus soumis à la redevance spéciale,

MANDATE Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente en charge des finances à toute fin d'exécution de la présente décision.

2025-87

Attribution du solde de la subvention de 2025 pour la crèche « Les petits canaillous » de Lagardelle-sur-Lèze

Madame Joséphine ZAMPESE, Vice-Présidente en charge de la petite enfance, l'enfance et la jeunesse, rappelle que par délibération n° 2025-057 en date du 20 mai 2025, une subvention d'un montant de 27 073 € a été attribuée à la crèche « Les petits canaillous » de Lagardelle-sur-Lèze pour la période de janvier à juillet 2025, au regard de la décision de reprendre en régie l'activité de l'établissement à compter du 1^{er} août 2025.

L'association Les petits canaillous poursuivant la gestion de la crèche jusqu'à au moins fin décembre 2025, il convient d'attribuer un complément de subvention d'un montant de 19 338 € pour la période d'août à décembre 2025.

La subvention sera ainsi d'un montant de 46 411 € pour l'année 2025, identique à celle de l'année 2024.

Madame la Vice-Présidente précise que le montant des couches viendra diminuer le montant des subventions allouées pour la période de janvier à septembre 2025. Les achats des couches du mois d'octobre à décembre 2025 seront remboursés par la crèche suite à un titre émis par la CCBA.

Considérant cet exposé, le conseil communautaire, à l'unanimité,

ATTRIBUE un solde de la subvention d'un montant de 19 338 € à la crèche associative « Les petits canaillous » de Lagardelle-sur-Lèze au titre de la période du 1^{er} août au 31 décembre 2025.

2025-88

Avenant portant prolongation de la convention territoriale globale (CTG)

Madame Joséphine ZAMPESE, Vice-Présidente en charge de la petite enfance, l'enfance et la jeunesse, rappelle que la convention territoriale globale de la CCBA, signée le 11/06/2022, a pour objectif de proposer un cadre de collaboration visant à renforcer

l'attractivité et le bien-vivre sur le bassin auterivain grâce à une offre de services aux familles performante, cohérente et adaptée aux besoins.

Elle précise qu'elle a été initialement conclue jusqu'au 31 décembre 2026, et propose de la prolonger jusqu'au 31 décembre 2027.

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE la prolongation de la convention territoriale globale jusqu'au 31 décembre 2027,

AUTORISE Monsieur le Président à négocier et signer cet avenant, ainsi que tout document s'y rapportant.

2025-89

Acquisition de terrains situés zone d'activité Pompignal nécessaire à l'entretien d'un fossé

Monsieur Floréal MUNOZ, Vice-Président en charge du développement économique, informe l'assemblée qu'afin d'assurer la bonne évacuation des eaux pluviales de la voie Héra au niveau du secteur routier et de la SCI François (Figurines Collector), un exutoire a été réalisé en septembre 2021 afin de drainer le surplus des eaux de voirie vers la Lichonne. Il ajoute que dans le cadre du projet d'extension de la zone Pompignal, plusieurs hectares de terre appartenant à Monsieur MIRANI devaient être achetés par la CCBA, et le fossé créé en 2021 était alors inclus dans la vente. Or, suite à l'abandon du projet d'extension de la zone d'activité Pompignal sur la commune de Miremont compte tenu des nouvelles contraintes réglementaires liées au Zéro Artificialisation Nette des sols, l'acquisition des terrains de Monsieur MIRANI n'a pu être conclue.

Afin de régulariser la situation et permettre à la CCBA d'entretenir le fossé d'évacuation créée en 2021, un bornage et une division parcellaire ont été réalisés en mai 2025. Monsieur le Vice-Président propose donc aujourd'hui d'acter l'acquisition des nouvelles parcelles filles concernées (F 831, 833, 835, 837 et 839, selon plan de bornage et de division) auprès de Monsieur MIRANI. Il précise que la superficie totale étant de 1 866 m² et le prix de vente de 5.50 €/m², la vente sera conclue pour un montant total de 10 263 €. Il précise que les frais d'acquisition seront à la charge de la CCBA.

Considérant cet exposé, le conseil communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE l'acquisition des parcelles F 831, 833, 835, 837 et 839, selon le plan de bornage et de division figurant en annexe, correspondant à une surface totale de 1 866 m², au prix de 5.50 €/m² soit pour un montant total de 10 263 €,

AUTORISE Monsieur le Président à solliciter l'office notarial SCI BOYREAU BENAC pour la signature de l'acte et de tous documents afférents, ainsi qu'à procéder à l'ensemble des démarches et formalités nécessaires et signer toutes pièces relatives à ce dossier,

AUTORISE le paiement des frais d'acquisition du bien par la communauté de communes.

2025-90

Lotissement Héméra ZI Lavigne : application du droit de retour du lot n° 4

Monsieur Floréal MUNOZ, Vice-Président en charge du développement économique, indique que le 7 novembre 2017, le Président de la CCBA a proposé au vote d'exercer le droit de retour pour la parcelle n° 4 du lotissement Héméra de la ZI Lavigne, initialement vendue à la SCI Chafia par décision du conseil communautaire du 22 octobre 2008.

Depuis cette date, une bataille juridique a bloqué l'application dudit droit de retour. Le terrain a été revendu à la SCI Moreno, contre laquelle la bataille s'est prolongée. Un accord a finalement été trouvé le 13 mai 2025. Monsieur le Vice-Président indique que la communauté de communes versera les frais de reprise du foncier à hauteur de 11 448 € TTC et accepte de régler les indemnités d'un montant de 1 500 € TTC.

Considérant cet exposé, le conseil communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président à signer les actes ainsi que tous documents relatifs à l'application du droit de retour du lot n° 4 du lotissement Héméra, ZI Lavigne.

2025-91

Lotissement Héméra ZI Lavigne : cession du lot n° 4

Monsieur Floréal MUNOZ, Vice-Président en charge du développement économique, indique que suite à l'application du droit de retour exercé sur le lot n° 4 du lotissement Héméra, il est proposé de le mettre à la vente au profit la SARL IMEXIA, représentée par Monsieur Anthony BERNAT, qui œuvre dans la location et la vente de services événementiels et dont le siège social se situe actuellement 80 CHEMIN DU VERNES à Caujac (31190). Ce dernier s'était positionné en octobre 2023 pour cette acquisition.

Monsieur le Vice-Président précise que la vente de ce lot d'une surface de 2 120 m² sera conclue au prix de 18,50 € HT/m², soit 39 220 € au total et ce dès le retour réalisé auprès des SCI Chafia et Moreno. Il précise que l'avis des domaines a été sollicité pour cette vente.

Considérant cet exposé, le conseil communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président afin de procéder à la cession du lot n° 4 du lotissement Héméra de la ZI Lavigne au profit de la SARL IMEXIA, représentée par Monsieur Anthony BERNAT, ou toute personne morale désignée par ce dernier, aux conditions ci-dessus définies,

DESIGNE la SCP BENAC et BOYREAU à l'effet de procéder à la rédaction de l'acte, l'ensemble des honoraires étant porté à la charge de l'acquéreur,

DONNE POUVOIR ET MANDATE Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président en charge du développement économique à la CCBA ou tous Clercs de Maître BOYREAU, Notaire à Auterive, afin de signer le compromis de vente, l'acte de vente définitif ainsi que tous documents annexes correspondants.

2025-92

Location du bâtiment situé 5000 voie les Pradasses au Vernet au profit de Recyclocal pour une activité de recyclage et revalorisation de textiles : Signature du bail commercial

Monsieur Floréal MUNOZ, Vice-Président en charge du développement économique, rappelle que le conseil communautaire a adopté, en séance du 18 mars 2025, une délibération de principe pour approuver la signature d'un bail commercial au profit de l'entreprise Recyclocal en lieu et place de la convention d'occupation précaire accordée à l'entreprise Paul Boyé Technologies valable jusqu'au 1^{er} avril 2026 pour un loyer de 3 150 €/ mois soit 37 800 €/an.

Il indique que le montant du loyer sera maintenu, soit 3 150 €/mois, mais en contrepartie de l'absence d'actualisation du loyer, la société Recyclocal réalisera des travaux de remise aux normes et de réhabilitation du bâtiment estimés à 484 760 € TTC. Il précise qu'une autorisation de démarrage anticipé des travaux a été délivrée à la Société Recyclocal le 14 avril 2025.

Monsieur le Vice-Président ajoute que la CCBA a pris en charge la réfection de la voirie d'entrée du site pour un montant de 26 602 € TTC ainsi que les travaux de mise aux normes de l'installation d'assainissement autonome dont le chiffrage est en cours mais dont l'estimatif avant consultation est de 30 000 €.

Monsieur le Vice-Président indique également que Recyclocal s'est engagé à prendre une l'assurance pour compte du Propriétaire.

Monsieur le Vice-Président informe l'assemblée que la signature du bail commercial est programmée le 30 septembre 2025 et que celui-ci précisera en annexe tous les travaux prévisionnels financés par Recyclocal avec engagement sur le suivi. La signature du bail commercial sera précédée de la résiliation d'un commun accord avec l'entreprise BOYE, de la convention d'occupation précaire signée le 28/11/2025 avec prise d'effet à compter du 30/09/2025.

Considérant cet exposé, le conseil communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président, ou par délégation Monsieur le Vice-Président en charge du développement économique, à signer d'une part la résiliation d'un commun accord avec l'entreprise Paul Boyé Technologies, de la convention d'occupation précaire signée le 28/11/2025 avec prise d'effet à compter du 30/09/2025 et d'autre part le bail commercial avec la société Recyclocal et tout acte afférent,

SOLLICITE à cet effet l'office notarial SCI BOYREAU BENAC.

2025-93

Convention avec Enedis pour des travaux ZA Jambourt à Cintegabelle

Monsieur le Président indique que dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, des travaux sont prévus par Enedis dans la zone d'activité Jambourt à Cintegabelle. Ces travaux devant emprunter la parcelle cadastrée L 0394, propriété de la CCBA, une convention doit être signée afin de les autoriser à implanter une canalisation souterraine avec ses accessoires et des bornes de repérage si besoin.

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE la convention pour les travaux à intervenir sur la parcelle L 0394 située ZI Jambourt à Cintegabelle telle que présentée en annexe,

AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention et tous documents afférents.

2025-94

Conventions avec le SDEHG pour les travaux de branchement du bâtiment situé lieu-dit les Pradasses au Vernet destiné à la société Recyclocal

Monsieur le Président indique que le syndicat départemental d'énergie de la Haute-Garonne (SDEHG), en accord avec la mairie du Vernet, prévoit des travaux pour le branchement du bâtiment situé lieu-dit les Pradasses et destiné à l'activité de la société Recyclocal.

Pour cela, trois conventions sont à signer pour la pose d'un coffret électrique, pour la pose de coffrets et câbles électriques souterrains et pour l'implantation d'un poste de transformation de courant électrique.

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE les conventions pour les travaux de branchement du bâtiment situé lieu-dit les Pradasses telles que présentées en annexe,

AUTORISE Monsieur le Président à signer lesdites conventions et tous documents afférents.

Monsieur Philippe ROBIN, Vice-Président en charge de la collecte et la valorisation des déchets, indique que dans le cadre du plan de lutte contre les déchets abandonnés qui a fait l'objet de la signature d'une convention avec Citéo, il est proposé d'encourager et de valoriser les initiatives citoyennes de ramassage des déchets diffus abandonnés.

Pour cela, un kit de nettoyage a été créé afin d'être proposé en prêt. Le kit sera composé de 2 pinces à déchets, 5 sacs poubelle de 30 litres, 1 peson, 1 sac de tri pour les emballages en plastique et métal et briques alimentaires, 1 sac de tri pour les papiers/cartonnettes, 1 sac de tri pour les emballages en verre, 1 badge pour accès à une colonne à ordures, 1 mémo tri et réglette de tri, 1 panneau de communication et 1 bâche pédagogique de durée de dégradation des déchets dans la nature. Il est proposé de disposer de deux kits.

Monsieur le Vice-Président précise que pour déterminer les modalités de prêt des kits une convention devra être signée. Celle-ci déterminera notamment les engagements de l'emprunteur, ainsi que les modalités de remboursement en cas de dommage ou de non-restitution du matériel. Il est en effet proposé de facturer le matériel de la manière suivante :

Objets	Montants facturés
Pince à déchets	25 €/pince
Peson restitué	20 €
Panneau de communication	100 €
Bâche pédagogique de durée de dégradation des déchets + images déchets	27 €
Badge	5 €

Considérant cet exposé, le conseil communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE la création de deux kits de nettoyage écocitoyens ainsi que leur prêt dans le cadre du plan de lutte contre les déchets abandonnés,

ADOpte le modèle de convention proposé et annexé à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président en charge des déchets à signer les conventions chaque fois que nécessaire.

Monsieur le Président rappelle que les contrats locaux de santé sont des outils de territorialisation de la politique de santé qui déclinent les priorités du projet régional de santé au niveau local en tenant compte des besoins identifiés sur leur périmètre d'intervention. Ils sont l'aboutissement d'une démarche territoriale partagée entre élus, institutionnels et acteurs du territoire afin d'aboutir à une programmation d'actions cofinancées et portées par les diverses parties prenantes. Ils participent à la réduction des inégalités territoriales et sociales de santé, en coordonnant les actions sur un territoire.

Monsieur le Président rappelle également qu'un Contrat Local de Santé a été signé le 4 février 2022 entre le PETR du Pays Sud Toulousain, les Communautés de communes du Bassin Auterivain Haut-Garonnais, Cœur de Garonne et du Volvestre, et l'Agence Régionale de Santé Occitanie. Celui-ci a permis de développer une politique de santé territoriale adaptée aux besoins de la population en soutenant l'exercice coordonné des soins, en déployant des actions de prévention et de promotion de la santé, en proposant des consultations avancées de proximité (consultations mémoire) et en accompagnant les professionnels dans leur pratique (formations, forums d'échanges).

Le Contrat Local de Santé du Pays Sud Toulousain arrivant à échéance au 31 décembre 2025, Monsieur le Président propose d'en signer un nouveau, pour l'année 2026, à l'échelle des communautés de communes du Bassin Auterivain Haut-Garonnais et Cœur de Garonne, tout en précisant que ce contrat nécessite un budget de 10 000 € de la part de chaque communauté de communes.

Considérant cet exposé, le conseil communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE la signature d'un nouveau Contrat Local de Santé du Pays Sud Toulousain pour une durée d'une année, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026, à l'échelle des communautés de communes du Bassin Auterivain Haut-Garonnais et Cœur de Garonne,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document afférent au Contrat Local de Santé et à procéder à toute démarche nécessaire à sa bonne mise en œuvre,

INSCRIT au budget de la collectivité la somme de 10 000 € pour la mise en œuvre de ce Contrat Local de Santé 2026.

René AZEMA : « L'ARS abonde également à hauteur de 30 000 €. »

Floréal MUNOZ : « Cette question a été abordée et validée au PETR hier. La communauté du Volvestre n'a pour l'instant pas souhaité participer mais les élus ont indiqué qu'ils étaient prêts à y réfléchir. »

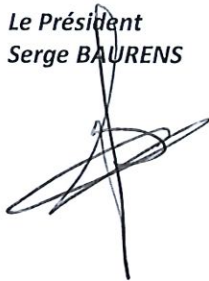
Monsieur le Président « Cette demande de prolonger le contrat a été faite aux 3 présidents, ce qui est assez surprenant à quelques mois des élections car on nous demande de nous engager pour ceux qui arriveront derrière. Ayant constaté que ce contrat tenait à cœur à l'ensemble des élus présents au PETR, j'ai considéré qu'on pouvait le prolonger d'une année afin que les élus qui arriveront en 2026 puissent prendre leur propre décision sur ce contrat et sur la somme à donner. »

Sébastien VINCINI : « Les politiques publiques en matière de santé demandent de la constance et de la persévérance. Ce n'est pas simple de coordonner des soins sur un secteur complètement libéralisé. Il y a nécessité d'avoir de la continuité des prises de décision, quels que soient ceux qui dirigeront. Si demain c'est complètement d'autres équipes, ils ont intérêt à le continuer. L'offre de soin, le maintien de lien, la coordination des soins sur nos territoires nécessitent de la constance, pas de la remise en cause parce qu'on a des états d'âme et qu'on quitte son siège. Ce sont peut-être des politiques un peu volontaristes, mais c'est surtout du lien avec les équipes de santé et on sait très bien que l'accès aux soins sur nos territoires n'est pas si simple et qu'il vaut mieux avoir un minimum de coordination. Aller chercher des fonds auprès de l'ARS qui est rarement généreuse, et obtenir la parité avec les collectivités, ce n'est pas neutre donc on a tout intérêt à le défendre.

.....

La séance est levée à 19h10

Le Président
Serge BAURENS

A black ink signature consisting of several overlapping loops and a long vertical stroke extending downwards.

La secrétaire de séance
Emilie FREYCHE

A blue ink signature consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.